

Luxembourg, le 7 juillet 2025

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique. (6880WAL)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(10 juin 2025)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique.

En bref

- La Chambre de Commerce prend acte des modifications introduites au niveau des grilles horaires de l'enseignement secondaire classique pour l'année scolaire 2025/2026 lesquelles relèvent, pour l'essentiel, d'ajustements organisationnels.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Le Projet abroge et remplace le règlement grand-ducal du 22 juillet 2024 fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique.

Par rapport à ce dernier, il apporte plusieurs modifications.

Dans la continuité des objectifs du programme gouvernemental visant la promotion de l'activité physique, de la motricité, de la créativité et de l'interaction sociale entre les jeunes, le Projet prévoit l'introduction de trois leçons d'éducation physique hebdomadaires dans toutes les classes de 7^e et de 6^e de l'enseignement secondaire classique.

Par ailleurs, le Projet introduit plusieurs adaptations au niveau des grilles horaires du Lycée Ermesinde, consistant principalement, comme évoqué dans l'exposé des motifs, en des ajustements d'ordre organisationnel visant à favoriser la réalisation du travail personnel des élèves, à simplifier la structure des cours tant dans les classes inférieures que supérieures, ainsi qu'à mieux préparer les élèves aux exigences du diplôme visé, conformément aux dispositions de l'article 5quater de la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote.

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la section P « sciences cognitives et sciences humaines », l'année scolaire 2025/2026 verra l'ouverture d'une classe de 1^{ère} pour les élèves inscrits dans cette nouvelle section. Il convient dès lors donc de publier la grille horaire correspondante. Pour ce qui est de la section R, le Projet apporte une modification au niveau des sciences économiques, ceci, comme évoqué dans l'exposé des motifs, dans un souci d'harmonisation entre les finalités de la section, les contenus des programmes et l'organisation horaire.

Le Projet adapte également la grille horaire du Diplôme d'accès aux études supérieures (DAES) pour garantir sa conformité au règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2016 relatif à l'organisation des modules préparatoires ouvrant l'accès aux études supérieures dans le cadre de l'éducation des adultes.

Les modifications telles que proposées par le Projet seront applicables à partir de la rentrée 2025/2026.

La Chambre de Commerce prend acte de ces modifications par rapport auxquelles elle n'a pas de remarques spécifiques à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

WAL/NMA